Conseil municipal

www.loroux-bottereau.fr

PROCÈS-VERBAL

APPROUVÉ LE 25 janvier 2022

LE LOROUX BOTTEREAU

14 DÉCEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 8 décembre 2021
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 19
présents en visioconférence : 4

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine — LETOURNEUX Claudine — HARNOIS Carla – GILBERT Freddy– DUCHIER William – COLIN Lénaïck – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques - LABOUREUR Michel – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie.

Présents en visioconférence : GLÉMIN Wilfrid – VIAUD Damien – SOUCHET Mélanie – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie

Absents excusés : CÉREZ Cédric (Pouvoir remis à RIVERY Emmanuel), COQUILLAUD Magdalena (Pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – BOURGET Marguerite (Pouvoir remis à AHOULOU Pierre) – LEROY Thomas (Pouvoir remis à SÉCHER Réjane) – LEROY Marie-Line (Pouvoir remis à JEANNIN MAHIEU Maryse) – BONNIN Thierry (Pouvoir remis à BRELET Yves)

Secrétaire de séance : JEANNIN MAHIEU Maryse
Secrétaire de séance visio : MÉNARD Samuel

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 à l'unanimité.**
  Remarques : néant

- **Désignation du secrétaire de séance**

  Secrétaire de séance : JEANNIN MAHIEU Maryse

  Secrétaire de séance visio : MÉNARD Samuel

I°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Modification du représentant au conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée

Rapporteur : Le Maire

Madame Marguerite BOURGET, conseillère municipale, avait été désignée par le conseil municipal en date du 21 juillet 2020 pour siéger au conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée. Cependant, pour des contraintes d'agenda (réunion le vendredi soir), Madame BOURGET ne souhaite pas maintenir cette nomination.

Le conseil Municipal est donc invité à désigner un nouveau représentant pour siéger au conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée. Un(e) suppléant(e) peut éventuellement être ajouté(e).

Vote

Le Conseil Municipal approuve ***à l'unanimité*** la désignation d'une nouvelle représentante, Lénaïck COLIN pour siéger au conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée et Claudine LETOURNEUX, suppléante.

II°) COMITÉ ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLES

2.1 Convention Saint Julien de Concelles

Rapporteur : Maryse JEANNIN MAHIEU

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la Ville de Saint-Julien de Concelles propose un accueil de loisirs le mercredi après-midi à destination des enfants âgés de 3 à 13 ans. Or, il s'avère que les jeunes collégiens, principalement scolarisés dans les établissements Auguste Mailloux et Notre Dame situés sur le territoire de la commune du Loroux-Bottereau fréquentent très peu la structure sur ce temps.

Au regard des orientations du projet éducatif de territoire visant à développer le partenariat avec les communes voisines et à mutualiser les projets, un rapprochement entre les deux collectivités a été effectué afin d'étudier la possibilité d'accueillir ces jeunes à l'espace jeunesse situé face au collège Auguste Mailloux du Loroux-Bottereau.

Cette nouvelle proposition pourrait faciliter l'accès des jeunes aux activités de loisirs du mercredi après-midi. La convention ci-jointe a ainsi pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux communes pour l'accueil de jeunes concellois de 10 à 15 ans scolarisés dans les collèges du Loroux-Bottereau à l'espace jeunesse géré par la Ville.

L'objectif de cette convention :

- Permettre à des jeunes collégiens de St Julien de Concelles de fréquenter l'accueil jeunes après le collège, le mercredi, de pouvoir bénéficier d'un accueil et retrouver leurs amis du collège
- Acter la participation de la ville de St Julien de Concelles au coût de l'accueil des jeunes le mercredi, via une facturation adaptée au coût réel de fonctionnement, selon la fréquentation effective des concellois

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer.

Débat :

Yves BRELET interroge sur l tarifs : « est-il encore utile de se rendre à la commission Moyens Généraux qui est censée examiner les tarifs communaux, puisque ceux-ci sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal sans qu'on en ait débattu au préalable. Le tarif évoqué de 7,55 € par jeune, à quoi correspond-il ? Quel est le coût réel du service, comment a-t-il été déterminé ? »

Maryse JEANNIN MAHIEU : « ce sont les services financiers qui ont établi ce coût et qui intègrent les frais de fonctionnement du bâtiment, de façon à ce que les frais de chauffage, d'assurance…qui concernent l'espace jeunesse soient intégrés dans ce coût (et pas seulement le coût des animateurs jeunesse) »

Yves BRELET regrette que cela n'ait pas été intégré à l'ordre du jour de la dernière commission Moyens Généraux afin de pouvoir en débattre et pouvoir justifier de ce coût horaire.

Maryse JEANNIN MAHIEU : « nous avons fait confiance aux services sur le calcul du coût de fonctionnement de ce dispositif »

Réjane SÉCHER précise que cela est un oubli.

Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « Nous ne remettons pas en question le travail qui a été fait par les services, qui ont certainement dû tenir compte de tous les paramètres, mais cela aurait pu être mis à l'ordre du jour de la dernière commission. Cela aurait évité ce type de question. »

Vote
24 voix pour,
4 abstentions : Klervi LAGADEC, Yves BRELET, Thierry BONNIN, Michel LABOUREUR

III°) COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

FINANCES

3.1 Décision modificative n°3 du Budget général

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Cette troisième décision modificative (DM) du budget général concerne seulement la section **Fonctionnement**.

Il s'agit une nouvelle fois de renforcer le chapitre 012 (charges du personnel), soit + 60 000€, au regard de la consommation des crédits. En effet, l'enveloppe prévisionnelle s'avère insuffisante pour finaliser cet exercice budgétaire. Les raisons exposées lors de la dernière DM restent inchangées à savoir : une évaluation de la masse salariale erronée lors de l'élaboration du budget en début d'année, des départs (en retraite ou mobilité) ayant entraîné le versement d'indemnités et/ou de paiement de congés payés non pris et non budgétés, les renforts nécessaires au service Ressources Humaines (6 mois) et au service compta (6 mois) afin d'apurer les retards engendrés pendant la crise sanitaire notamment sur l'exécution budgétaire.

Cet ajout en deux temps s'explique par l'absence d'outils de pilotage de la masse salariale, absence relevée par le cabinet KPMG lors de la première étape de l'audit sur le volet organisationnel (diagnostic). Plusieurs process sont d'ores et déjà à l'étude pour aborder le budget primitif 2022 et évaluer les charges du personnel au plus près de la réalité tout en estimant les aléas propres à la gestion des Ressources Humaines (arrêts de travail, remplacements, prime de précarité, …).

L'équilibre de cette section est réalisé par une nouvelle revalorisation des contributions directes (+60 000€).

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Article	Désignation	Prévu au BP+DM	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP+DM	Besoin	Montant DM
O12	Charges de personnel	3 740 700,00 €	3 800 700,00 €	60 000,00 €	73	Impôts et taxes			60 000,00 €
					7311	Contributions directes	3 015 000,00 €	3 075 000,00 €	60 000,00 €
			TOTAL	60 000,00 €				TOTAL	60 000,00 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter la décision modificative n°3 du budget général au titre de l'exercice 2021 telle que présentée.

Vote
24 voix pour,
2 abstentions (Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD et Sylvie MARTIN)
2 voix contre (Yves BRELET et Thierry BONNIN)

a. Protocole d'accord transactionnel avec l'association Pluri'L

Rapporteur : Le Maire

Suite à la non-reconduction de la convention d'objectifs qui liait la commune du Loroux-Bottereau à l'association Pluri'L, la commune du Loroux-Bottereau a repris, en 2018, la gestion directe des services Enfance ainsi que les contrats de travail des salariés de l'association, via un contrat de droit public.

Lors de cette reprise, des transactions financières ont été opérées entre la commune et l'association et concernaient notamment la proratisation de la subvention du fait de la cessation d'activité et l'achat du mobilier appartenant à l'association par la commune.

Ainsi est né un litige relatif au remboursement par la commune de la somme de 5 184,74€. En effet, l'association rejette la retenue opérée par la commune concernant une remise en état des locaux et la mise à disposition d'une salariée.

L'association Pluri'L a ainsi saisi le tribunal administratif de Nantes en date du 27 juin 2019 pour solliciter le remboursement de ladite somme.

Après analyse des arguments de l'association, il est proposé une transaction par la signature d'un protocole d'accord mettant fin à ce litige.

Le projet de protocole transactionnel ci-joint a pour objet de clôturer définitivement le litige porté au Tribunal Administratif de Nantes visant au remboursement de la somme de 5 184,74 euros décomposée comme suit :

- 3 265,02 € pour remise en état des locaux
- 1 919,72 € au titre de la mise à disposition d'une salariée

Après échanges avec l'association Pluri'L, il est proposé que la commune s'engage à rembourser à l'association PLURI'L la somme de 4 992,77 € correspondant à :

- 3 265,02 € pour la remise en état des locaux dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018
- 1 727,75€ au titre de la mise à disposition d'une salariée, soit 90% des 1919,72€ réclamés, la prise en charge par la mairie ne pouvant être de 100% car vient en déduction, le temps de la salariée compris dans la convention entre la mairie et l'association.

Cet engagement est réalisé en échange de quoi l'association abandonne toute poursuite envers la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le protocole d'accord transactionnel avec l'association Pluri'L et à autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Débat :

Monsieur le Maire : « j'ajouterais que dans les demandes de Pluri'L, il y avait également les demandes de frais d'avocat à hauteur de 1500 € à ajouter, qu'ils ont abandonnés »

Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « Nous avons des remarques : malgré notre demande lors de la commission Moyens Généraux du 7 décembre dernier, nous ignorons toujours ce que contenait le mémoire fourni par l'association Pluri'L et ce qui vous a amenés à nous présenter un protocole d'accord transactionnel clôturant le litige porté au Tribunal Administratif de Nantes. Parce qu'en réalité, vous le savez bien Monsieur le Maire, l'enjeu de cet accord est bien plus que financier. Si vous l'aviez pu, vous auriez tout aussi bien pu accepter sans négociation ce que l'association réclamait. Mais au bout du compte nous avons gagné 191 €, quel jackpot ! et quel manque de respect et je tiens à rester polie, pour toutes les conseillères et conseillers municipaux que de vouloir nous laisser penser que le contribuable lorousain a fait une affaire. Pour rappel, nous aurions peut-être pu aussi économiser 5184€ si vous aviez consenti à aller au bout de la démarche judiciaire qui oppose la commune à cette association. Pendant votre campagne et depuis votre élection vous avez promis un changement

Vous avez promis un changement de gouvernance, partagée, plus lisible, plus transparente notamment en matière d'utilisation de fonds publics, une gouvernance différente, loin des manœuvres politiques que nous connaissons tous. Et là, que faites-vous ? De la politique d'entre-gens où vous utilisez des fonds publics à des fins de tranquillité personnelle sans consultation puisque l'argent a déjà été versé. Ce que vous nous faites valider ce soir Monsieur le Maire ne nous paraît pas relever de l'intérêt général et de la nécessaire neutralité, mais plutôt de favoriser des amis et apaiser ainsi le possible conflit avec une association qui vous est chère. Pourriez-vous avoir au moins la décence de ne pas nous faire croire qu'il s'agit là d'un avantage pour la commune ? Et merci de ne pas prendre au passage vos conseillers

et conseillères pour des imbéciles. D'un point de vue éthique, votre manœuvre nous paraît discutable. C'est un coup de canif dans le contrat de confiance que vous avez passé avec les citoyens à qui vous aviez promis transparence, probité et renouveau. Le rôle du Maire et de son Conseil Municipal n'est pas de faire systématiquement ami-ami avec tout le monde, mais d'agir au mieux dans l'intérêt général. Et sur ce point, permettez-moi d'espérer Monsieur le Maire que l'expérience dans la fonction ou votre bonne conscience vous permettront de progresser dans l'intérêt de tous.
Monsieur le Maire : «je vous rappelle que le Conseil Municipal n'est pas un lieu pour lire des textes, mais plutôt pour s'exprimer sur des questions directes. Sinon les questions se posent à la fin du Conseil et elles sont envoyées à l'avance ».
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « rien ne m'interdit de rédiger ce que j'ai à vous dire. »
Monsieur le Maire : « c'est un dossier qui a été géré par l'équipe d'avant et que nous sommes en train de régler avec notre façon de le faire et vous accepterez que l'on a peut-être une autre approche que la vôtre. La délégation : en effet on peut avoir une interprétation qui peut être litigieuse sur le droit ou pas à l'interprétation que l'on peut faire de la délégation qui avait été écrite par l'ancien DGS sur cette action-là. Notre approche a été plutôt de discuter et d'agir dans le bon cadre et dans le respect de tous mes conseillers. N'oubliez jamais ça. Je crois en vous. Ayez confiance en moi. Quoique je fasse, vous serez-là de toute façon pour me recadrer. Et vous le savez très bien. Je ne suis pas là pour tricher et je n'accepte pas que l'on dise des choses pareilles. Nous sommes tous engagés, mais pas pour tricher. Et les yeux dans les yeux, Madame MEILLERAIS, cela aurait été préférable de me le dire en face.
J'ai demandé à Monsieur BAUDRY, le nouveau DGS, de revoir toutes les délégations qui ont été rédigées par l'ancien DGS, afin qu'il n'y ait pas le moindre doute sur ma probité. Je ne suis pas juriste. J'ai fait confiance au précédent DGS.
Ce qui a été fait par l'ancienne équipe n'a pas amené de très bons résultats pour le moment. Vous comprendrez que les actions menées aux Prud'hommes par un salarié nous a coûté 10 000 euros. Pour les deux autres salariés, le montant est de 41 000 euros. Donc pour l'instant, le bilan financier pour la Mairie est de 51 000 euros.
J'en conviens j'ai fait perdre 5000 € à la commune. Nous avons retrouvé des traces de négociations entre les avocats de la Mairie et ceux d'une salariée : un versement de 41 000 € a été fait à une salariée pour la faire partir. Je vous laisse calculer : 41 000 € + 51 000 € : 92 000 € !!. On va bien sûr omettre tout ce qui a été et tout ce qui est à verser en termes de frais d'avocat et de frais supplémentaires auprès des salariés. Nous arrivons au bilan de 105 000 €.
Oui, j'ai signé 5000 € que j'ai fait verser car je pensais être dans mon bon droit, mais le bilan est pour l'instant de 105 000 € de votre côté. Je ne veux pas entendre dire que c'est moi qui ai signé 105 000 €. Donc je suis prêt à rencontrer le journal l'Hebdo pour avoir moi aussi mon droit de parole. Je vais en parler auprès de la population que le bilan est de 105 000 € et que j'assume les 5000 € que j'ai fait verser à Pluri'L pour tourner à la page et avancer vers autre chose.
C'était votre façon de voir les choses, de perdre 105 000 €. Moi je fais le choix de ne perdre que 4900€.Vous l'aviez dit : « j'aurais pu jouer », mais je n'ai pas envie de jouer, mais plutôt de tourner la page. Je n'ai pas envie que l'on me traite de voleur, je n'accepte pas cela. Nous avons des valeurs même si nous n'avons pas les mêmes idées. Ecoutez, peut-être que j'aurais pu jouer, on aurait peut-être gagné 5000 €, on aurait pu perdre 10 000 €.
A l'instant même, je préfère avancer et je pensais être dans mon bon droit. Monsieur Baudry refera les actes de délégations et j'espère qu'il n'y aura plus de doute sur le sens que l'on mettra aux délégations. On a fait le choix sur ce mandat de faire un bilan des délégations qui sont réalisées. Nous essayons d'être le plus transparent possible.
Nous devons apporter un vote à la décision qui est prise de verser 4992.77 €. Je souhaite que l'on rajoute les 1500 € environ de frais d'avocat qui ont été repoussés. »
Yves BRELET : « Monsieur le Maire, lorsque vous parlez de cette somme sur laquelle nous risquons d'être redevable aux ex-salariés de Pluri'L, aurons-nous une communication de ce dossier ? »
Monsieur le Maire : « Cela est tout frais d'aujourd'hui. Oubliez les derniers versements, les 41 000 €, il reste toutefois plus de 70 000 €. Cela est acté et versé et négocié. Vous permettrez que c'est une donnée que je peux transmettre à la Presse puisque cela se fait a priori. »
Yves BRELET : « Ce n'est pas un jugement définitif, il y a des voies de recours ».
Monsieur le Maire : « non ce n'est pas définitif mais il n'empêche qu'à l'instant T on nous demande 105 000 €. Pour la moitié c'est déjà fait (les 41 000 € négociés, versés à la salariée dont nous n'avons pas entendu parler en Conseil Municipal d'ailleurs, ni en Commission Finances). »
Yves BRELET : « négociés avec qui ? »

Monsieur le Maire : « entre la municipalité et la salariée en janvier 2020. Nous ferons tous des erreurs, tous ».
Yves BRELET : « en tout cas, on ne vous a jamais traité de voleur Monsieur le Maire »
Monsieur le Maire : « nous en sommes presque là. »
Yves BRELET : « on vous a simplement dit que vous n'avez pas utilisé vos délégations telles qu'elles avaient été transmises. »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « je souhaiterais intervenir sur ce que vous nous annoncez là, aujourd'hui, que l'on découvre, les 41 000 € de la salariée, je ne voudrais pas assurer que c'est passé en Commission Finances et en Conseil car je ne m'en souviens plus. Je sais par contre de quoi il s'agit. C'était effectivement le licenciement d'une personne qui était en congé maternité et là on avait commis une erreur, donc effectivement il était légitime et normal que l'on répare cette erreur commise. »
Monsieur le Maire : « négociés entre avocats, donc il y avait bien un litige en cours »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « ça je l'entends, mais les autres que vous évoquez, nous les ignorons complètement. A ce jour nous n'avions pas ces informations. »
Monsieur le Maire : « le 1er salarié Pluri'L vous aviez forcément les informations »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « il y avait trois actions en justice, mais action en cours ne veut pas dire jugement définitif »
Monsieur le Maire : « tout à fait, mais il n'empêche que pour l'instant le bilan est de 105 000 €. Les Prud'hommes nous demande 105 000 € »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « Monsieur le Maire, le bilan n'est pas acté puisque vous n'avez pas le jugement »
Monsieur le Maire : « c'est jugé. Je ne suis pas juge d'instruction mais ce que je sais c'est que la loi demande à la Mairie de verser les sommes prescrites »
Le Directeur Général des Services : « je peux juste préciser que ce sont deux jugements qui sont tombés le 6 décembre dernier pour les deux salariés et donc nous avons un mois pour faire appel. Mais aujourd'hui il y a 40 000 € à verser dans les prochains jours aux deux salariés. »
Monsieur le Maire: « on a joué, pour l'instant on perd. Nous allons revoir toutes les délégations afin qu'il n'y ait plus le moindre doute ».

Damien Viaud rejoint le Conseil Municipal.

Vote
23 voix pour,
6 voix contre (Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD, Sylvie MARTIN, Klervi LAGADEC, Yves BRELET Thierry BONNIN, Michel LABOUREUR)

b. Fixation de nouveaux tarifs

3.1.1 Tarifs location terrain pour installation base de vie de chantier

Rapporteur : Sandrine MILLIANCOURT

La commune est régulièrement sollicitée pour l'installation, sur des terrains communaux, de bases de vie de chantier en lien avec des opérations immobilières privées.

Ainsi, il est proposé d'instaurer un tarif de location à hauteur de 11€ /m² par mois. La surface est déterminée par l'emprise des installations y compris les espaces de circulation et de stockage. Une remise en état du terrain sera par ailleurs ordonnée à la fin de la location.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ce nouveau tarif de location.

Débat :
Yves BRELET : « même remarque »
Sandrine MILLIANCOURT : « cette affaire est venue tardivement et est en lien avec le dossier de la MAS, qui s'est implanté sur les terrains que l'on souhaite vendre et pour lesquels il y avait des tarifs. Ils se sont donc installés contre notre avis sur le terrain. Nous nous sommes dit, quitte à ce qu'ils s'installent sur le terrain, alors que nous leur avions dit non au départ, que nous allions leur faire payer un tarif de

location pour l'utilisation de ces terrains communaux. Vous feriez des travaux chez vous, vous ne viendriez pas installer votre base de vie sur le terrain du voisin »
Yves Brelet : « on ne revient pas sur le principe »
Michel LABOUREUR : « je souhaiterais intervenir sur le coût et savoir comment cela sera calculé, en fonction de quels critères d'utilisation. Je pense que 11 € c'est tout de même assez élevé. Si nous prenons l'utilisation de 100 m2, ce qui n'est pas grand-chose, cela fait 1100 € par mois, sur une construction de 10 mois, cela représente un peu plus de 10 000 €. Si c'est une construction privée, le coût sera répercuté dans le coût des devis donc répercuté aux citoyens »
Sandrine MILLIANCOURT « c'est un tarif que l'on retrouve sur Nantes Métropole. Cela correspond aux zones U les moins attractives de Nantes. Ce sont à peu près les mêmes valeurs sur Saint Sébastien sur Loire et sur Basse-Goulaine. Nous nous sommes basés sur les tarifs existants aux alentours. Ce n'est pour du privé (les privés n'oseraient même pas s'installer sur des terrains de la commune), c'est vraiment pour des gros chantiers ou des entreprises. »
Monsieur le Maire : « nous les avons prévenus plusieurs fois, on leur a dit non, puis ils ont insisté. Nous avions deux terrains que nous voulions vendre et cela peut bloquer une vente. Je peux entendre que cela soit un peu cher mais ils se poseront peut-être des questions. Ils n'ont pas été très bons : par exemple le câble en plein milieu de la route a fait tomber un cycliste. »
Sandrine MILLIANCOURT : « nous fixons un tarif en Conseil Municipal afin que ce soit clair »
Klervi LAGADEC : « je ne suis pas contre ce point-là mais je trouve dommage, comme pour le point précédent, que cela n'ait pas été évoqué en commission ».

Vote
24 voix pour,
5 absentions (Yves BRELET, Thierry BONNIN, Klervi LAGADEC, Michel LABOUREUR, Nathalie MEILLERAIS)

3.1.2 Tarifs location site de l'ancien hôpital

Rapporteur : Le Maire

Le site de l'ancien hôpital fait régulièrement l'objet de sollicitations pour l'occupation temporaire des locaux dans le cadre d'activités artistiques.
Ainsi, il y a lieu de fixer des tarifs propres à ces utilisations soit :

- Long métrage : 1 000 € / jour
- Préparation long métrage/ court métrage / shooting photo : 500 € / jour
- Autoproduction : 250 € / jour
- Entraînement drone : 250 € / 2 jours

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider les tarifs de location des locaux de l'ancien hôpital tels que présentés ci-dessus.

Vote
25 voix pour,
4 absentions : (Michel LABOUREUR, Klervi LAGADEC, Yves BRELET, Thierry BONNIN)

RESSOURCES HUMAINES

c. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les Lignes Directrices Générales (LDG) ayant été arrêtées, la validation des avancements de grade au titre de l'année 2021 peut être envisagée. Conformément à l'arrêté des LDG, le taux d'avancement de grade est fixé à 100 % des agents promouvables par grade et suivant les critères établis ci-après :

CRITERES	Avancement de grade
Conditions statutaires remplies	X
Manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 2 dernières années	X
Avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi	X
Absence de sanction disciplinaire dans les 2 dernières années	X

Ainsi, au regard de ces prescriptions, 4 agents remplissent les conditions d'avancement de grade soit :

Ancien grade	Quotité	**Nouveau grade**	Quotité inchangée
Adjoint technique principal de 2ème classe	26,86H	**Adjoint technique principal de 1ère classe**	26,86H
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5.48H	**Adjoint d'animation principal 1ère classe**	5.48 H
Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	**Adjoint technique principal de 1ère classe (suite examen)**	35H
Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	**Adjoint technique principal de 1ère classe (suite examen)**	35H

Par ailleurs, dans le cadre de la finalisation des plannings annualisés 2022 des agents intervenant au service périscolaire et sur la pause méridienne, il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation en intégrant ses heures complémentaires réalisées régulièrement. Il est donc nécessaire de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation de 22.45/ 35ème
- Créer un poste d'adjoint d'animation 23,50h/35ème

Le Comité Technique a été consulté sur ces projets de modifications et a émis un avis favorable le 08 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'ensemble des modifications telles que proposées ci-dessus.

Vote

Le Conseil Municipal approuve ***à l'unanimité*** l'ensemble des modifications telles que proposées ci-dessus.

d. Protocole relatif au temps de travail

Rapporteur : Réjane SÉCHER

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des

périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services en lien avec les temps scolaires.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	**1 607 heures**

L'aménagement du temps de travail doit respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne du 23 novembre 1993 et par le décret du 25 août 2000 (durée maximale hebdomadaire, repos minimal, pause, ...)

C'est donc dans ce contexte qu'un nouveau protocole relatif à l'organisation et le fonctionnement des services de la commune du Loroux-Bottereau a été élaboré suivant plusieurs objectifs stratégiques :

- Adapter les horaires et cycles de travail aux objectifs de service public
- Formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

A noter que ce projet a été présenté au Comité Technique du 08 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider le protocole d'aménagement du temps de travail des agents de la commune du Loroux-Bottereau.

Débat :

Yves BRELET : « il a été dit en commission mardi dernier qu'il n'y avait pas de modification par rapport à ce qu'il se pratiquait auparavant dans le temps de travail. Nous n'avons pas à délibérer dès lors que cela ne modifie pas les conditions antérieures. »

Réjane SÉCHER : « il y avait une obligation de délibérer pour le 1er janvier. Je vais laisser Monsieur Baudry répondre. »

Le Directeur Général des Services : « effectivement, les 1607h ne sont pas un vrai sujet sur le Loroux-Bottereau, donc on aurait pu s'abstenir. Mais il y avait un vrai besoin de remettre du cadre sur plusieurs sujets liés aux cycles de travail. Nous avons donc profité de cette délibération pour intégrer toutes les modalités liées aux congés notamment, qui aujourd'hui étaient floues voire absentes sur la collectivité. C'était aussi une discussion avec les représentants du personnel qui a permis aussi de poser une base de travail et un cadre pour l'avenir. C'est d'ailleurs pour cela que nous l'appelons « Protocole d'aménagement du temps de travail » et non « les 1607h ». »

Vote

Le Conseil Municipal valide ***à l'unanimité*** le protocole d'aménagement du temps de travail des agents de la commune du Loroux-Bottereau.

e. Assurance des risques statutaires

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Le Centre de Gestion de La Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire auprès de la compagnie AXA associée au gestionnaire SOFAXIS. Ce contrat a débuté au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

En raison de la fin du marché d'assurances auprès de la SMACL au 31 décembre prochain, il est proposé que la commune du Loroux-Bottereau intègre ce contrat groupe.

Les garanties proposées portent sur les risques financiers encourus en cas de maladie, décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat est souscrit en capitalisation et prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Le taux actuel de cotisation est de 1,62% de la masse salariale (hors charges patronales). Avec ce nouveau contrat, le taux évoluerait à 3,51% couvrant les garanties suivantes :

- Décès
- Accident de travail avec franchise de 30 jours
- Maternité/paternité/adoption

Pour information sur l'année 2021, la cotisation s'est élevée à 19 516,67€. La cotisation annuelle au regard du nouveau taux serait, à partir de 2022, de 40 000€ environ. Cette augmentation du taux s'explique notamment par une sinistralité plus importante ces trois dernières années et à l'élargissement de la couverture sur ce nouveau contrat (maternité/paternité/adoption)

A noter que pour les agents affiliés IRCANTEC (en contrat ou titulaire moins de 28h/semaine), aucune assurance n'est souscrite au regard du rapport nombre de jours d'arrêt annuel et coût de la cotisation supplémentaire. Il est ainsi proposé de ne pas intégrer ces agents à l'assiette de cotisation.

Le Conseil municipal est donc appelé à adhérer au contrat d'assurance statutaire auprès de l'assureur désigné ci-dessus pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Débat :

Yves BRELET : « dans votre exposé des questions, vous notez « cette augmentation du taux s'explique notamment par une sinistralité plus importante ces trois dernières années ». De quelle sinistralité parlons-nous ? Pas celle du Loroux ? »
Le Directeur Général des Services : « on parle plus de maladies professionnelles. »
Yves BRELET : « on ne peut pas prendre en compte la sinistralité des trois dernières années du Loroux étant donné qu'on intègre le taux du Centre de Gestion du 1er janvier 2021 ».
Le Directeur Général des Services : « nos nouveaux assureurs nous demandent tout de même notre passif. En fonction des chiffres que nous leur avons fournis, ils ont adapté les taux, sachant que le contrat a démarré il y a un an. »
Yves BRELET : « ce n'est pas le taux signé du Centre de Gestion alors ? »
Le Directeur Général des Services : « non, c'est un taux ajusté après une année de marché »
Yves BRELET : « nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de consultation au préalable afin de savoir un peu comment nous nous serions situés. Si nous avions pris le soutien d'un cabinet un peu spécialisé comme cela se faisait antérieurement, afin de savoir si nous n'aurions pas pu bénéficier d'un taux plus intéressant, avant d'éventuellement intégrer ce contrat du Centre de Gestion »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD « lors de la commission Finances, nous avions évoqué la possibilité de souscrire à ce contrat pour une année. Si je comprends bien ce qui est indiqué sur la note de synthèse, cela ne sera pas possible ? Ce sera forcément trois ans ? »

Le Directeur Général des Services : « si l'on veut maintenir les taux proposés, effectivement. Ce sera trois ans, la durée du contrat groupe »

Vote

23 voix pour,
6 abstentions (Carla HARNOIS, Sylvie MARTIN, Michel LABOUREUR, Klervi LAGADEC, Yves BRELET, Thierry Bonnin)

f. Convention de formations mutualisées avec la CCSL et ses communes membres

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Chaque collectivité a l'obligation d'établir pour ses agents un plan de formation. En effet, le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle dans la fonction publique territoriale est inscrit par la loi. La formation est un outil de gestion des ressources humaines permettant à la collectivité d'accompagner les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Une démarche de « Plan de Formations Mutualisées », accompagnée par le CNFPT, a été lancée en 2019 sur le Territoire Sèvre et Loire, avec l'ensemble des communes-membres et la Communauté de communes Sèvre & Loire. Elle a permis de conforter la démarche de mutualisation des formations pour les agents du territoire, en fonction d'un plan de formation mutualisé et des besoins actualisés chaque année par les collectivités.

A l'issue de cette action, des formations communes sont organisées pour les agents de plusieurs collectivités différentes agissant sur le territoire Sèvre & Loire.

Les objectifs recherchés sont :
- L'optimisation des coûts de formation,
- L'optimisation des déplacements professionnels et personnels,
- Une meilleure connaissance des agents entre eux sur le territoire Sèvre & Loire,
- Un même niveau de formation sur le territoire, facilitant une acculturation aux pratiques professionnelles qui se rapprochent

Afin de fixer les modalités d'organisation, de mise en œuvre et les conditions financières des formations mutualisées des agents de la CCSL et des communes, entre les collectivités, et avec les différents partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit notamment les dispositions suivantes :
- Paiement direct par la CCSL de tous les frais pédagogiques, de repas, de location de matériels et d'engins et autres frais nécessaires au bon déroulement des formations,
- Remboursement de chaque commune au prorata du nombre d'agents participant,
- Non prise en compte des absences non justifiées au moins 10 jours avant le début de la formation.

Elle précise également les axes de formation communs définis pour les agents du territoire :
- Axe 1 : Formations obligatoires pour garantir la sécurité des agents en respectant la conformité à la réglementation et garantir la continuité de service
- Axe 2 : Donner les moyens aux agents d'être acteur de son environnement et parcours professionnel
- Axe 3 : Accompagner les encadrants à renforcer leur positionnement auprès des agents

- Axe 4 : Assurer une qualité de vie au travail
- Axe 5 : Garantir la qualité du service rendu aux usagers

Le Conseil Municipal est appelé à décider à approuver la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux ci-annexée et à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Vote

Le Conseil approuve ***à l'unanimité*** la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux ci-annexée et à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

IV°) COMITÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET TRANSPORTS

4.1 Convention d'accompagnement « Conseil Energie Partagé » avec le SYDELA

Rapporteur : Laurent BLANCHÉ

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose ainsi aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie. Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans leurs démarches liées au décret Éco-Énergie-Tertiaire.

La mise à disposition du service de « Conseil en Energie Partagée » comprendra l'accompagnement de la Collectivité à la maitrise de ses consommations d'énergies, tel que notamment :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la Collectivité, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats de fourniture d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO2, de consommations électriques par usage, thermographie …),
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre …),
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la mise en œuvre du décret n°2019-771 dit « Eco Energie Tertiaire » (identification du patrimoine assujetti de la Collectivité, recueil des données techniques

nécessaires pour la saisie dans la plateforme OPERAT, déclaration du patrimoine dans la plateforme OPERAT)

OPERAT : Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

La convention démarrera au 1er janvier 2022, pour trois ans. Le coût de cette adhésion sera de maximum 0,80€ par habitant et par an (population totale INSEE au 1er janvier 2022), hors participation financière éventuelle de l'intercommunalité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie.

Le Conseil Municipal est donc appelé à décider :

- D'adhérer au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service.

Débat :
Klervi LAGADEC : « ce point relève du comité Développement Durable. Et lors du dernier comité Développement Durable justement, j'avais posé la question de l'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments et la réponse apportée était que cela relevait de l'autre comité (bâtiments), donc je suis étonnée que ce point apparaisse là et que ce n'ait pas été évoqué en comité non plus ».
Monsieur le Maire « le projet est de faire intervenir des experts sur l'analyse des bâtiments de façon à avoir un certificat qui permette d'activer des leviers de financements et de subventions, à travers le SYDELA qui propose cette prestation. L'objectif est de démarrer ce projet qui aurait dû être démarré bien en amont. Le dernier bilan énergétique daterait d'EDF. »
Yves BRELET : « des missions avaient été réalisées, il y a 2 ou 3 ans je pense. »
Monsieur le Maire : « Notre DST nous a dit que cela datait d'EDF. »

Vote

Le Conseil Municipal décide ***à l'unanimité :***

- D'adhérer au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service.

V°) COMITÉ DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

5.1 Validation de la charte de l'aménagement lorousain

Rapporteur : Sandrine MILLIANCOURT
La dynamique du Loroux-Bottereau sur les dernières décennies a permis à la commune de conserver et de renforcer son image de « petite ville à la campagne » passant de 4000 habitants dans les années 80 à plus de 8500 habitants aujourd'hui.

Le modèle de développement urbain sur le plan national s'est le plus souvent axé par une prise de foncier agricole sur le pourtour des villes et villages, donc très consommateur d'espaces. La commune n'a pas échappé à ce phénomène mais avec une moindre mesure toutefois.

L'état, par différentes lois successives à partir des années 2000, a contraint les communes et intercommunalités de plus en plus à réduire cette consommation d'espaces agricoles ou naturels. Le SCOT II du Pays du Vignoble Nantais a ainsi par exemple mis en place (sur les zones urbaines) une enveloppe urbaine : en dehors de cette enveloppe, un nombre d'hectares maximal de surface à urbaniser ne peut être dépassé d'ici 2025-2030 (données du SCOT 2 mais révision en cours par le SCOT 3).

Ainsi, pour le Loroux-Bottereau en juin 2015, la surface maximale des zones à urbaniser avait été fixée à 18.6 ha en dehors de l'enveloppe urbaine et ce, à l'horizon 2025-2030.

Périmètre de l'enveloppe urbaine sur le bourg

Cette nouvelle conception de l'aménagement urbain, qui va dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement et du paysage, a eu aussi pour conséquence d'accroître les projets sur le bâti existant à l'intérieur de la trame urbaine du centre-bourg et de certains villages (opérations de renouvellement urbain, multiples divisions foncières, opérations « Bimby » à l'arrière de propriétés, …) engendrant parfois des excès …

En effet, certains projets sur ces dernières années ont été marqués vers plus de densité bâtie et/ou des hauteurs de bâtiments plus grandes, sans pour autant prévoir une concertation citoyenne et une intégration paysagère/urbaine adaptée … ce qui a été mal perçue par la population en général ou riveraine de ces nouveaux quartiers.

La loi Climat a instauré le « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui doit permettre de diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels pour tendre à 0 en 2050 : ceci va engendrer une densité plus importante en milieu urbain et une augmentation des programmes de renouvellement urbain.

La commune a ainsi décidé de mettre en place un outil qui permette d'accompagner une maîtrise du développement urbain sur le territoire à travers la charte.

La charte a pour objectif de poser les bases d'une relation concertée entre la commune et les différents opérateurs immobiliers du territoire, tels que les bailleurs sociaux et les aménageurs/ promoteurs. Pour ce faire, la commune a engagé un travail partenarial durant l'année 2021 entre le comité Développement urbain (composé d'élus et de citoyens) et différentes instances et professionnels de l'immobilier.

Des réunions ont aussi eu lieu avec les experts sur les thématiques de la charte (l'insertion urbaine et paysagère, de la qualité architecturale, des espaces en commun, de la qualité et mixité des logements, de la mixité des fonctions, les lotissements, les voiries et réseaux, le chantier propre, la concertation, la livraison et le suivi du programme).

Une concertation générale auprès de la population a également été mise en place à travers un sondage sur le site Internet de la commune durant l'été 2021. Ceci a permis d'adapter les objectifs de la charte aux attentes des citoyens lorousains. Ainsi, il ressort clairement que les Lorousains souhaitent pour leur commune :

- L'intégration de la nature en ville
- La préservation de l'identité de la commune
- L'atteinte de l'objectif d'une ville durable
- L'intégration du projet dans le quartier
- La prise en compte des hauteurs et du stationnement

La charte est un document qui permettra d'améliorer la qualité des projets et ainsi leur acceptabilité par les citoyens.

Ainsi, la charte facilitera une démarche de dialogue avec les opérateurs immobiliers visant une conception des projets urbains plus durables et s'insérant dans la ville et les villages. Elle accompagnera les porteurs de projets en leur précisant les grands objectifs de conception urbaine et architecturale, et ce à chaque étape du projet (de la prospective foncière à la livraison de l'opération).

Enfin, il a été proposé de relier les Objectifs de Développement Durable (ODD) aux différentes thématiques de la charte en utilisant les pictogrammes associés aux ODD.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la charte de l'aménagement lorousain telle que présentée en annexe de la présente note.

Débat :

Sandrine MILLIANCOURT : « la charte n'est pas un document règlementaire, mais un contrat que l'on passe avec le porteur de projet. C'est un document qui vient en plus du règlement du PLU. Cela donne aux promoteurs une sorte de liste de souhaits, afin de correspondre au mieux aux attentes de la municipalité. Je remercie le comité Développement Urba, les services, Klervi LAGADEC qui a bien aidé sur toute la partie « gestion des déchets » et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette charte qui sera importante pour notre développement futur, car je suis sûre que l'on a tous finalement la même vision du Loroux-Bottereau. Nous ne sommes pas opposés sur les grands principes, c'est juste la manière de faire et je pense que cette charte peut nous aider tous ensemble à aller vers le meilleur pour notre commune. »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « effectivement nous avons lu attentivement cette charte qui est un outil extrêmement intéressant, très riche et très bien fait. Je voulais également remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à son élaboration »
Klervi LAGADEC : « moi aussi je tiens à féliciter ce travail de qualité »
Sylvie MARTIN : « je m'associe également à ces dernières remarques »
Monsieur le Maire : « c'est un document vraiment agréable à lire, qui va donner un cadre. »
Sandrine MILLIANCOURT « je rajouterais que ce n'est pas opposable aujourd'hui. Dans quasiment toutes les villes, lorsqu'on voit la pression qu'il y a de plus en plus, et les PLU qui ne sont pas toujours adaptés, il y a de plus en plus de chartes qui se font. En droit administratif il y a des droits qui viennent des textes mais il y a également des droits issus de la pratique, qui sont ensuite formalisés et les juges commencent à réfléchir à éventuellement donner une autre valeur à ces chartes qui ne sont aujourd'hui que contractuelles. Ce ne sont que des balbutiements mais peut-être qu'à terme, ce genre de document aura davantage de poids et permettra vraiment de refléter le sentiment d'une équipe et d'une ville ».
Claudine LETOURNEUX : « cela participe de la démocratie participative et de la transparence de l'action publique. »
Monsieur le Maire : « de la transparence, effectivement, que nous nous sommes donnée dans tous les comités ».

Vote

Le Conseil Municipal approuve ***à l'unanimité*** la charte de l'aménagement lorousain telle que présentée en annexe de la présente note.

5.2 Dénomination d'une voie

Rapporteur : Sandrine MILLIANCOURT

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement « Les Jardins du Pré Bossard » situé entre la route du Moulin de Bel Air et la rue des Cyprès, il s'avère nécessaire de dénommer la voie qui dessert 6 terrains à bâtir.

Ainsi le comité Développement urbain en date du 06 décembre dernier a proposé la dénomination suivante : **Chemin de la Stellaire des Marais**

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver cette dénomination de nouvelle voie telle que proposée.

<u>Vote</u>

Le Conseil Municipal approuve ***à l'unanimité*** cette dénomination de nouvelle voie telle que proposée.

VI°) VIE ÉCO ET ATTRACTIVITÉ

6.1 Vente du local 101b du Pôle Santé au profit d'une orthoptiste

Rapporteur : Rapporteur : Pierre AHOULOU

A titre de rappel, la Commune disposait d'une superficie médicale disponible d'environ 111 m² située au 1er étage du Pôle Santé 20 rue Anne de Goulaine. Une première division avait abouti à la vente d'un local (101a) de 50m² au profit d'une sage-femme en juillet 2021.

Madame RETAILLEAU, orthoptiste, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 02 décembre 2021, de l'autre partie du local (101b) d'environ 60m² au prix de 2 500 € HT le m² aménagé (estimation France services). A noter que cette professionnelle de santé exerce actuellement dans les locaux de la future trésorerie rue de la Liotterie.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la vente au profit de Madame RETAILLEAU d'un local d'environ 60 m² au pôle Santé au prix de 2500€ HT le m² aménagé et à autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette cession.

Débat :

Monsieur le Maire : « cela va dans le mouvement du transfert des locataires du bâtiment (agrandissment de la Trésorerie principale fin 2022 – début 2023 ».

Vote

Le Conseil Municipal autorise ***à l'unanimité*** la vente au profit de Madame RETAILLEAU d'un local d'environ 60 m² au pôle Santé au prix de 2500€ HT le m² aménagé et à autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette cession.

6.2 Commerces : ouvertures dominicales 2022

Rapporteur : Pierre AHOULOU

Il est rappelé que le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Cet article, modifié depuis la loi n°2015-990 du 06 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. La décision concernant plus de 5 dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. La Loi 'Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. De ce fait, la désignation des dimanches de l'année 2022 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2021.

La dérogation est collective : aucune demande n'est à formuler par les commerçants, la dérogation doit impérativement profiter à la branche commerciale tout entière. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m² peuvent travailler 3 jours fériés maximum, en complément.

Les dates proposées, pour l'année 2022, sont les suivantes :

- 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (soldes d'été)
- 20 novembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 27 novembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 04 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 11 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire et Sèvre a approuvé le 24 novembre dernier une dérogation pour les 07 dimanches proposés ci-dessus, valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détail.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis favorable pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de façon ponctuelle les dimanches mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2022.

Débat :
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD se fait confirmer que cela concerne les commerces de plus de 400 m².

Vote

21 voix pour,
3 abstentions (Freddy GILBERT, Michel LABOUREUR, Lénaïck COLIN),
5 voix contre (Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD, Réjane SÉCHER, Jean-Jacques CHOUBRAC, Maryse JEANNIN MAHIEU, Sylvie POUPARD-GARDÉ)

VII°) INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises, en vertu de la délibération du 21 juillet 2020, portant délégation de compétence au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

Date	Attributaire	Prestation	Prix TTC
06 décembre 2021	Atelier Dulieu / Ouest Am / Futurouest	Réalisation d'une étude stratégique de requalification du centre-ville (Plan Guide)	74 943,60 €

VIII°) INFORMATIONS DES COMITÉS ET COMMISSION

Dates élections 2022 : 10 et 24 avril pour les présidentielles et 12 et 19 juin pour les législatives

Comité Dialogue Citoyen : présentation par Claudine LETOURNEUX

- Bilan en cours sur le fonctionnement des comités consultatifs depuis un an quasiment. Les citoyens et élus ont été consultés.
- Poursuite des réunions publiques les samedis matin dans le cadre du développement d'un réseau de Référents Quartiers-Villages. Nous sommes à mi-parcours. Nous nous rapprocherons du centre-ville en début d'année. Un temps rencontre est prévu avec Centre Technique Municipal et la Police Municipale, car beaucoup de sujets concernent la sécurisation. Quelques inscriptions sont venues étoffer des secteurs qui n'étaient pas couverts. Une réunion plénière aura lieu le 17 janvier prochain.

- 1ère réunion de l'instance citoyenne à venir en lien avec le comité technique pour mettre en place la gouvernance partagée autour du projet Petite Ville de Demain.

  Claudine LETOURNEUX revient sur l'attaque à la probité de Monsieur le Maire. *« vous avez cité la gouvernance partagée comme étant un sujet de transparence, de sincérité, alors je souhaite dire ici que je suis très fière d'être dans cette équipe municipale menée par Monsieur le Maire. Je n'ai pas une once de doute sur sa probité. La gouvernance partagée est en garde-fou qui permet une action dans la transparence et la sincérité et c'est ce qui m'est le plus cher. Si je n'étais pas sûre de ces valeurs-là je ne serais pas là ce soir. »*

➢ **Comité Enfance-Jeunesse et Familles : présentation par Maryse JEANNIN MAHIEU**

- Début décembre : réunion du PEDT (Projet Educatif De Territoire). Grande satisfaction de l'ensemble des participants autour du 1er axe « la vie citoyenne », encouragé auprès des plus jeunes au travers notamment du CMJ. Très bons retours des parents d'élèves qui étaient présents et qui ont pu faire remonter la grande satisfaction des enfants. Un 2ème axe travaillé concerne la préservation, la protection, la sensibilisation à l'environnement, avec notamment des actions autour du jardin, menées à l'école privée ou à l'école maternelle publique, des opérations nettoyage faites avec les citoyens et portées par l'association l'APEL et la municipalité. Il a été décidé de mettre en place au Loroux-Bottereau, un programme, fléché sur les actions de sensibilisation et de protection de l'environnement (du 28 mars au 2 avril). Une partie voire toutes les écoles y participeront, ainsi que les collèges qui auront des actions dans ce sens. L'idée est de montrer ce qui peut se faire autour de cette protection de la biodiversité et de notre environnement à travers un programme commun de communication. Nous atteignons complètement notre objectif de rencontres et de travail en transversalité. Le 2 avril 2022 aura lieu l'opération Grand Nettoyage comme chaque année, le weekend précédant les vacances de printemps. Un autre axe développé dans ce PEDT est le vivre ensemble : travail sur le harcèlement (à l'école ou en dehors de l'école) à travers la projection d'un film au cinéma du Loroux-Bottereau, suivie la semaine suivante d'une séance proposée à la Maison de l'Enfance, ouverte à tous (rencontre avec une psychologue). Ce travail sera poursuivi l'an prochain. Une 1ère réflexion également qui s'engage autour des écrans, sans culpabiliser. (Proposition d'autres actions à mener le soir)

- Vie scolaire : à l'école Maxime Marchand : acquisition d'une classe mobile pour l'école élémentaire, renouvellement du serveur informatique (en cours).
  Un mouvement de grève concerne l'école élémentaire (14 classes concernées, 100 % des enseignants). Un service minimum d'accueil a été mis en place (33 enfants accueillis, soit environ 10% des enfants). Madame JEANNIN MAHIEU remercie vivement la Maison de l'Enfance au nom du groupe pour le travail supplémentaire généré (envoi d'un questionnaire aux parents)
  Cas de Covid à l'école St Anne-St Jean-Baptiste : un tracing est mené à partir de l'accueil péri-scolaire en cas de cas contact, puis information auprès des familles. Cela n'est pas toujours simple pour les enseignants et la Maison de l'Enfance : certains parents, malgré les recommandations de l'ARS n'hésitent pas à mettre leur(s) enfant(s) à l'école.
- Le spectacle du multi accueil sera reporté au 3 février 2022 ; remerciements au service du Multi-Accueil pour la préparation de ce spectacle.
- Organisation d'une campagne de dépistage auprès de la population : jeudi 23 décembre de 11h à 17h30, au Palais des Congrès.

➢ **Comité Développement Durable : présentation par Monsieur le Maire et Maryse JEANNIN MAHIEU**

- Plantation de la micro-forêt « Le P'tit Bois Noé » (près de 3000 arbres) sur le site en entrée de bourg face au magasin Gamm'Vert. (la plantation a été assurée par des

membres du CMJ le 24 novembre sur 1/3 de l'espace, et par les agents et les élus de la commune sur les deux autres tiers, le jeudi 25 novembre).

- **Comité Espaces verts, Cadre de vie, Bâtiments et Voirie : présentation par Laurent BLANCHÉ**

  - Ecole Maxime Marchand: livraison de l'ascenseur courant janvier suite au retard de la livraison du matériel

- **Commission Moyens Généraux - Communication : présentation par Réjane SECHER**

  - Annulation pour le moment de la soirée du 13 janvier avec les agents
  - Distribution des agendas dans les boîtes aux lettres cette semaine ou début de semaine prochaine. Ne pas hésiter à contacter la Mairie pour celles et ceux qui ne l'auraient pas reçu. (beaucoup de villageois ne reçoivent pas le Mag donc un point a été fait avec le distributeur)
  - 10 janvier 2022 : commission Moyens Généraux (reportée au 12 janvier entre temps)
  - Prochain Conseil Municipal le 25 janvier 2022
  - Annulation des vœux pour toutes les communes de la CCSL

- **Commission Vie Sportive : présentation par Samuel MÉNARD**

  - Poursuite des ateliers sur les futurs critères d'attribution des subventions (avec intégration des critères annoncés dans le programme, notamment concernant les seniors, handi-sport…), pour une application en 2023
  - 1ère visite de la salle et du site du Beugnon ; un 1er rapport d'étonnement en découlera (accessibilité, vétusté…) pour ensuite pouvoir travailler sur les modifications à apporter
  - Echange avec la Pétanque Lorousaine autour du projet du City Stade au niveau de la Tannerie. Cela a été bien accueilli. Il sera étudié comment améliorer leurs conditions pour jouer sur l'autre partie du site. En comité, a été voté le choix de ne pas aller vers un appel d'offres pour les travaux du City Stade : cela sera plus rapide ; deux devis ont déjà été faits avec un 3ème à venir. Une consultation du CMJ sera faite pour les choix, couleurs, options…
  - Bilan à un an du comité : les citoyens souhaitent encore plus s'investir et être associés aux rencontres que M. Ménard peut avoir avec des associations sportives. En outre, les citoyens constatent que sur ce comité, trop de sujets existent. Ils souhaitent pouvoir approfondir davantage les sujets. Les citoyens sont demandeurs d'une fréquence plus accrue au niveau des comités ou sur des petits ateliers pour pouvoir travailler les sujets en profondeur.
  - Abandon du label « ville active et sportive » (pas d'intérêt particulier)
  - Travaux espace Divaquatic : jusqu'à fin 2022

- **Commission Culture - Loisirs : présentation par Sylvie POUPARD-GARDÉ**

  - Marché de Noël : samedi 18 décembre, avec pass sanitaire obligatoire et respect des gestes barrière (programme complet sur le site de la Mairie)

- Atelier de travail concernant le projet culturel du Loroux-Bottereau : (début d'un travail sur un questionnaire pas encore finalisé, à l'attention de tous les conseillers municipaux, du CMJ, des citoyens engagés)

➢ **Commission Santé-Solidarités : présentation par Sylvie POUPARD-GARDÉ**

- Distribution des colis de Noël aux aînés. (produits exclusivement locaux, dessins des enfants de la Maison de l'Enfance) – Remerciements aux bénévoles, aux associations, adjoints et conseillers qui ont participé à cette distribution
- Rencontre de l'assistante sociale de la Gendarmerie (avec d'autres CCAS de la CCSL) : autour du travail mené sur les violences faites aux femmes. (rappel du récent programme « Mon Eclosion ») Réflexion sur le montage d'un dossier d'appel à projets pour faire financer les prochains ateliers

➢ **Comité Vie Economique et Attractivité : présentation par Pierre AHOULOU**

- Projet Le Clos des Blanches : transversalité entre les différents comités.
- Lancement d'un questionnaire pour les producteurs lorousains.

➢ **Comité Développement urbain et Patrimoine : présentation par Sandrine MILLIANCOURT**

- Clos des Blanches : terrain qui se situe derrière le nouvel hôpital, sur lequel le comité a pu voir les avant-projets des deux porteurs de projets fléchés. Pour l'instant rien de signé avec eux, tant qu'il n'y aura pas d'accord sur le projet urba. Division en trois lots (pépinière pour les agents des espaces verts avec une distance suffisante réglementaire avec les vignes qui sont de l'autre côté, un lot pour un kiné, un lot pour un taxi et une MAM. Une palette de retournement est également prévue pour permettre aux camions d'ordures ménagères et aux pompiers de faire demi-tour.

<u>Projet Kiné</u> : le comité était favorable à ce projet. (places pour les vélos, projet axé environnement et qui s'intègre aux autres constructions qui ont été faites autour, notamment la pharmacie et le nouvel hôpital, lignes horizontales rappel bois, on reste sur le même linéaire.)
<u>Projet Mam – Taxi</u> : projet retravaillé plusieurs fois afin d'intégrer les critères des élus. Le permis d'aménager devrait être déposé en début d'année. Les permis seront déposés dans la foulée et la vente pourra être faite lorsque les tarifs seront arrêtés en commissions Moyens Généraux. Au départ on devait faire une déclaration préalable car on pensait qu'il n'y avait pas d'espaces communs à créer. Finalement il fallait créer une palette de retournement. C'est un espace commun qui nécessite un permis d'aménager.
En permis d'aménager, les frais de viabilisation sont à la charge de l'aménageur et non des acquéreurs, comme pour les déclarations préalables. Mais il n'y pas de raison que ce soit la commune qui paie les frais de viabilisation. Une partie du coût sera prise en charge par les acquéreurs.

- Briacé : rencontre de la Fondation de la Providence la semaine dernière. La vente sera repoussée à février et tiendra compte de la nouvelle charte de l'aménagement. En parallèle, les modifications du PLU sont en cours. Nous allons accentuer les règles en matière de stationnement. Ils devront donc en prendre compte. En comité urba, nous avons commencé à travailler sur la future orientation de l'aménagement : conserver les façades les plus anciennes, côté rue Pierre Landais, si possible. Nous ne les empêchons pas de démolir ce qui est derrière. Nous leur avons demandé des socles actifs sur tout le rez-de-chaussée (des commerces, tiers-lieux..), gestion des stationnements sur leurs propriétés. Nous n'avons pas imposé de logement social, dans la mesure où il y en a déjà une trentaine en face. Cependant, nous leur avons demandé des logements à

accession abordable. Nous avons également émis l'idée d'un hôtel ou d'apparts-hôtels sur une partie des bâtiments. Notre liste de souhaits doit rentrer dans le projet, en accord avec la charte de l'aménagement. Après définition de l'OAP, nous reviendrons vers vous pour présentation.

Yves BRELET : « vous pensez que les postulants s'y retrouveront économiquement sur ce genre d'opération ? »
Monsieur le Maire : « nous avons donné nos critères. Nous pourrions laisser faire et nous retrouver avec un immeuble de 5 étages mais nous essayons plutôt de travailler avec eux dans un cadre, de maintenir cette façade. Mais a priori oui, puisque les postulants rentrent déjà plus ou moins dans les critères que nous sommes en train d'établir. »
Sandrine MILLIANCOURT : « Ils ont même limité à R+2+couronnement alors que le PLU permettait d'aller plus haut. Donc nous avons maintenu R+2+couronnement conformément à ce qui avait été dit en comité. Nous sommes restés fidèles à ce qui a été vu en comité. »

- Droit des sols : à compter du 1/01/2022, il sera possible pour tous les citoyens de France de déposer des dossiers de manière dématérialisée sur un serveur dédié de la CCSL (assez réglementé, formats spécifiques). Cela concerne toutes les autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire les déclarations préalables (clôtures, abris de jardin, extensions, vérandas, piscines…), les permis de construire autant pour les collectifs que pour des maisons individuelles ou des grosses extensions… Pour l'instant cela ne concerne pas les établissements recevant du public (magasins, écoles…)

C'est un service supplémentaire qui est donné (les dépôts au format papier seront toujours possibles). Il y aura donc un double flux à gérer. Nous avons également l'obligation de mettre en œuvre une procédure pour pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée. C'est donc un gros changement à venir pour tous les services instructeurs.
Une plaquette sera à disposition par la CCSL (mais pas encore finalisée)
Avantages : Plus de rapidité, échanges plus fluides, plus de fluidité également dans les échanges avec les autres services, gains d'affranchissement, tâches plus valorisantes pour les agents d'accueil
Inconvénients : Difficultés pour les plus anciens
Mise en place des déclarations préalables pour les clôtures sur le Loroux-Bottereau. (ce qui n'était le cas que pour ¾ des communes de la CCSL) Pas de DP ne veut pas dire pas de règles à respecter. Le règlement du PLU doit être respecté. Cela permettra d'éviter des contentieux de voisinage, d'anticiper les problèmes, et d'éliminer les clôtures non conformes et obliger les gens à s'y conformer, et puis harmoniser la pratique sur la CCSL. Ceci n'est pas rétroactif. C'est la communauté de communes qui a la compétence pour les modifications et qui doit passer les délibérations.

IX°) QUESTIONS ORALES

« Vous avez adressé à un citoyen, un courrier en recommandé avec accusé de réception, le mettant en demeure de se conformer aux règles d'urbanisme pour des travaux de clôture sous un délai d'un mois. Ce dernier a sollicité un rendez-vous par courrier déposé en mairie contre signature. A ce jour, il ne semble pas avoir obtenu de réponse. Pouvons-nous avoir des précisions sur ce dossier ? »

Réponse apportée par Sandrine MILLIANCOURT : « c'est une affaire privée. Nous n'avons pas à en débattre en Conseil Municipal. Le dossier est suivi par les services qui ont déjà appelé ce citoyen et qui doivent faire le point avec lui. »

Rappel :

10 et 24 avril : élections présidentielles

12 et 19 juin : élections législatives

<u>N° d'ordre des délibérations</u> :

DB141221-01	Extrait de délibération – MAS : Désignation représentant au conseil de la vie sociale
DB141221-02	Extrait de délibération – Convention avec la commune de Saint Julien de Concelles – accueil des jeunes concellois le mercredi
DB141221-03	Extrait de délibération – Décision Modificative (DM) n°3 du Budget Général 2021
DB141221-04	Extrait de délibération – Protocole d'accord transactionnel avec l'association Pluri'L
DB141221-05	Extrait de délibération – Tarif location terrain pour installation d'une base de vie de chantier
DB141221-06	Extrait de délibération – Tarif location des locaux du site de l'ancien hôpital
DB141221-07Bis	Extrait de délibération – Modification du tableau des effectifs
DB141221-08	Extrait de délibération – Protocole relatif au temps de travail
DB141221-09	Extrait de délibération – Assurance des risques statutaires
DB141221-10	Extrait de délibération – Convention de formations mutualisées avec la CCSL et ses communes membres
DB141221-11	Extrait de délibération – Convention d'accompagnement avec le SYDELA
DB141221-12	Extrait de délibération – Charte de l'aménagement lorousain
DB141221-13	Extrait de délibération – Dénomination d'une voie
DB141221-14	Extrait de délibération – Vente d'un local au profit d'une orthoptiste
DB141221-15	Extrait de délibération – Ouvertures dominicales 2022